

## Contrat de location saisonnière.

**Entre :** Nelly Peyrin "Gîtes de vacances" 126 Quai des Plaisanciers, l'Ayguade 83400 Hyères 0617404910  
Site : [www.gitesvacances.fr](http://www.gitesvacances.fr) Adresse électronique : nelly.peyrin@gmail.com

**Et :** Nom : .....Prenom.....  
Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse électronique : .....

Nombre d'adultes..... Nombre d'enfants..... âges.....

Arrivée le samedi. ....après 16 h au plus tôt.

Départ le samedi..... avant 10 h au plus tard.

**Type d'appartement** réservé : merci cocher.

**2/4 personnes** : 2 pièces (approx 35m2) RDJ, terrasse avec meubles de jardin orientée Sud/Sud-Ouest. Salon/salle à manger cuisine, canapé/lit 2 places, chambre climatisée, lit double, salle de bain avec WC.

**2 personnes** : 2 pièces (approx 25m2) Bungalow indépendant, terrasse avec meubles de jardin orienté Sud/Sud-Ouest. Salon/salle à manger cuisine, canapé/lit une place, chambre climatisée, lit double, salle de bain avec WC.

Adresse précise des locations : 126 Quai des Plaisanciers 83400 Hyères, l'Ayguade.

**Équipement** : La partie cuisine : lave-linge, frigo/congélateur, four électrique (mini four pour les 2 pers). Four à ondes, plaque de cuisson 4 feux au gaz, cafetière électrique, bouilloire, grille-pain, fer à repasser. Wifi et télévision.

Parking ample et gratuit en face sur le quai. Plage et commerces environ 300m à pied.

**Montant de la location** : .....euros.

Il comprend toutes les charges sauf taxe de séjour reversée à la mairie.

Le solde du montant total de la location plus taxe de séjour est dû à la remise des clefs.

**Dépôt de garantie** : 250 euros en cheque à verser à la remise des clefs. Cette caution couvre les dégâts éventuels, mais surtout la PROPRIÉTÉ : si le gîte est rendu dans un état non satisfaisant la caution ne sera pas restituée dans sa totalité.

La caution sera remise le jour du départ si toutes les parties sont présentes sinon par courrier dans les jours qui suivent.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol des objets personnels du locataire.

**Un acompte** de 25 pour cent du total du loyer doit être versé pour une période de 15 jours ou moins. Un acompte de 50 pour cent du total du loyer doit être versé pour une période excédant 15 jours. Chèques établis à l'ordre de Nelly Peyrin.

Le propriétaire s'engage à rembourser les sommes engagées versées par le locataire :

- Si le locataire est dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la location en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat (confinement, isolement, interdiction de déplacement, etc.).

- Si le propriétaire est dans l'obligation de renoncer à la location vacances en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat (conditions sanitaires, interdiction de louer, etc.).

Cette garantie ne s'applique pas en revanche aux autres motifs d'empêchement que le locataire pourrait invoquer.

Le locataire

La propriétaire

Date :

Nous retourner un exemplaire signé, sans omettre la mention "lu et approuvé". Par avance, nous vous en remercions.